

**2009/1791 - Délégation de service public pour la gestion du Casino de Lyon - Réitération du principe de la poursuite de l'activité - Choix du titulaire - Approbation du contrat de délégation de service public du Casino - Autorisation de signer le contrat - Approbation des prélèvements au profit du délégant** (Mission DSP) (BMO du 05/10/2009, p. 1675)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Il s'agit Monsieur le Maire, mes chers Collègues, du rapport ayant trait à la délégation de service public pour la gestion du Casino de Lyon, à l'approbation du contrat de délégation de service public, à l'autorisation de signer le contrat qui a été récemment négocié dans le cadre de la commission de DSP.

M. TETE Etienne, Adjoint : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, sur ce dossier, ma première réflexion sur le plan éthique portera sur l'addiction au jeu qui est quelque chose de plus en plus présent dans nos sociétés contemporaines. On estime l'addiction au jeu à 400.000 personnes en France et elle est de mieux en mieux reconnue sur le plan institutionnel, puisqu'en décembre 2007, le Sénat a sorti un rapport sur cette question et cette pathologie est aujourd'hui reconnue dans les politiques de santé de notre Gouvernement.

La deuxième chose importante à connaître, c'est qu'en matière de jeu comme en matière de drogue, il y a les drogues dures et les drogues douces, et parmi les jeux les plus toxiques sur le plan de l'addiction, il existe les « bandits manchots » que l'on trouve dans les casinos et malheureusement, demain, les fameux jeux en ligne. Ceci me permet de faire une observation puisque vous nous invitez à faire quelques remarques sur la politique nationale, il va y avoir une nouvelle législation autorisant les jeux en ligne, et l'argument souvent entendu à tort dans les médias, c'est que nous sommes contraints par le droit européen à les autoriser. La Cour de justice des communautés européennes s'est récemment exprimée contre cette opinion en autorisant un pays à être dérogatoire et à les interdire sur son propre pays. Donc les jeux en ligne ne sont pas une fatalité et je crois qu'ils ne doivent pas être montrés comme un modèle aux jeunes, notamment lorsque l'on donne des billets gratuits pour aller voir des spectacles mettant en valeur ces jeux en ligne.

Dernière observation, sur les conditions de mise en concurrence qui ont fait que le sortant est devenu le rentrant. Ce dossier a pris une certaine complexité puisqu'il a été reporté plusieurs fois. Nous avons cru comprendre que la présence d'un seul candidat au départ n'était pas suffisante pour une saine concurrence, d'où la remise en cause et le relancement de la procédure. A l'arrivée de la deuxième procédure, il existait toujours un seul candidat.

Nous pouvons, j'allais dire, le regretter pour la saine concurrence. Nous avons bien compris que les conditions initiales de mise en concurrence avec un bâtiment très intégré au projet à l'époque de Raymond Barre, de fait, rendait impossible la concurrence sur le dossier.

Donc dont acte mais nous ne pouvons que regretter les mauvaises conditions initiales de l'époque de nos prédécesseurs.

C'est pour tous ces motifs que nous nous abstiendrons sur ces dossiers.

M. BRUMM Richard, Adjoint : Juste un mot : si la première fois, le dossier du candidat belge a été écarté, c'est uniquement parce qu'il y avait un problème de forme, c'est-à-dire qu'ils avaient commis une erreur de forme. Nous avons estimé que pour cette erreur de forme, il valait mieux justement, dans l'esprit d'une saine concurrence, permettre le rétablissement des deux candidatures dans le cadre d'une nouvelle consultation.

Dans le cadre de la seconde discussion, la Société belge a engagé, parce qu'elle estimait qu'elle n'avait pas les renseignements qu'elle voulait de la part de l'actuel titulaire, un référé préventif qu'elle a perdu. Quand elle l'a perdu, elle a décidé qu'elle ne donnerait pas suite à sa candidature. Et nous nous sommes retrouvés à nouveau avec un seul candidat, sans avoir la possibilité d'en avoir un second puisque celui-ci avait expressément indiqué qu'il ne serait plus candidat.

La réponse est donc extrêmement simple et limpide.

M. TETE Etienne : Quand on nous avait présentés la dernière fois le dossier, on nous avait dit la première fois, que c'était le candidat M. Partouche qui n'avait pas mis toutes les pièces.

M. LE MAIRE : Oui, c'est bien ce qu'il vous dit.

M. TETE Etienne : Et bien, vous m'avez dit le candidat belge.

M. BRUMM Richard : Ah, bien, j'ai fait une erreur... Excusez-moi.

M. TETE Etienne : C'est tout ce qui fait la différence !

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Les Verts s'est abstenu.)

(Adopté.)